

Présidence : Mme Françoise VALLET

Membres présents : Mme GALVAING-GAUTHIER et MM. ALDAX – ATERO – BERFORINI – BOITIER – BUCHETON – DUFLOUX – FONTENIAUD – FRANCE – LAVALETTE – LEJEUNE – MAY – MEIGNEN – NOGUES – PONSONNAILLE

Membres absents : Mme BEAURENAUD et MM. BASTIEN – BONDOUX

1. ADOPTION PV

1. PV du Bureau du Comité de Direction du 25-04-2020

→ 16 votes POUR, 3 absents

2. PV du Bureau du Comité de Direction du 02-05-2020

→ 16 votes POUR, 3 absents

2. CHAMPIONNATS SENIORS 2020-2021

Considérant le procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF du 16 avril dernier portant décision sur le sort des compétitions et plus précisément les éléments relatifs aux règles propres aux championnats des Ligues et des Districts à savoir :

- **Le nombre d'accessions** à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné.
- **En revanche** il ne sera appliqué **qu'une seule et unique relégation** dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera **l'équipe la moins bien classée de la poule**, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...);
- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes.

Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle **dès la saison 2021/2022.**

Suite à ces préconisations, la poule de Départemental 1 pour la saison 2020-2021 serait constituée de 13 équipes.

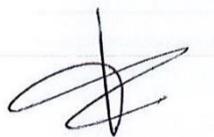
Afin d'éviter qu'il y ait un exempt chaque dimanche, il est proposé au Comité de Direction la constitution d'un groupe de 14 équipes en Départemental 1 pour la saison 2020-2021.

Après passage au vote (15 POUR, 1 CONTRE, 3 absents), cette proposition est validée à la majorité des voix.

La Présidente du District : Françoise VALLET



Le Secrétaire de séance : Bernard MAY



Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'appel de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1. et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.